

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2013

À une séance ordinaire tenue le 21 janvier 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 55 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux du 17 décembre 2012
3. Approbation des procès-verbaux du 17 décembre 2012
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
  - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 22 janvier 2013 à 16 h 30
  - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
  - 6c Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
  - 6d Direction générale – Appui d'une demande adressée au Réseau de transport de la Capitale (RTC)
  - 6e Direction générale – Nomination d'un maire suppléant pour un an
  - 6f Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
  - 6g Trésorerie – Virements budgétaires
  - 6h Trésorerie – Demande à la trésorière de confectionner le rôle de perception
  - 6i Trésorerie – Augmentation temporaire de la marge de crédit actuelle
  - 6j Trésorerie – Avenant de garantie subséquente – responsabilité des fiduciaires
  - 6k Communications – Point de service de proximité - Bureau de l'infirmière à la maison Omer-Juneau
  - 6l Communications – Desserte du territoire par le Service ambulancier
  - 6m Communications – Appel de projets 2012-2013 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)
  - 6n Greffe – Engagement de la Ville – Traitement qualitatif de type hydrodynamique des eaux de ruissellement - Saint-Félix, phase II
  - 6o Greffe – Adjudication de contrat – Reliure de volumes pour la Bibliothèque Alain-Grandbois
  - 6p Greffe – Adjudication de contrat – Rénovation du Centre communautaire Jean-Marie Roy, phase III
  - 6q Greffe – Autorisation de signature - Climatsol
  - 6r Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2012-348 au montant de 5 300 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations
  - 6s Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ pour divers services professionnels
  - 6t Greffe – Désignation de signataire - Réhabilitation d'un terrain situé au 289, route 138
  - 6u Ressources humaines – Embauche d'une stagiaire au Service juridique et greffe

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2013 (suite)

- 6v Ressources humaines – Embauche d'une marcheuse sur appel au Service des travaux publics
  - 6w ressources humaines – Nomination d'un brigadier scolaire permanent, secteur bocages au Service des loisirs
  - 6x Ressources humaines – Permanence du coordonnateur aménagement et entretien des parcs au Service des travaux publics
  - 6y Ressources humaines – Permanence d'une professionnelle au Service des communications
  - 6z Ressources humaines – Permanence d'une secrétaire principale au Service des loisirs
  - 6aa Ressources humaines – Permanence d'une agente de bibliothèque au Service de la culture
  - 6bb Loisirs – Licences 2013 pour la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)
  - 6cc Loisirs – Approbation d'une entente de service avec Cardio Plein Air pour l'utilisation du parc riverain
  - 6dd Loisirs – Location 2013 CNDP-Stade Leclerc – Soccer
  - 6ee Loisirs – Programmation Printemps/Été 2013
  - 6ff Loisirs – Politique de location de locaux et plateaux d'activités
  - 6gg Loisirs – Réingénierie du Service des loisirs – Approbation des dépenses prévues pour 2013
  - 6hh Loisirs – Proposition faite au Club Aérogym de joindre le grand club de gymnastique de Québec
  - 6ii Culture – Demande de subvention de fonctionnement pour la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 6jj Culture – Engagement d'un étudiant (auxiliaire de recherche) à la maison Praxède-LaRue pour l'été 2013
  - 6kk Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 – Utilités publiques - Cité des campus phase 3
  - 6ll Travaux publics – Subvention pour l'amélioration du chemin du Lac
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Urbanisme – DDM – 3062, rue Delisle
  - 7b Urbanisme – DDM – 4898, rue du Brûlis
  - 7c Règlement numéro REGVSAD-2012-351 modifiant le règlement de zonage 480-85 – Création zones RA/C6 et PR/L-9
  - 7d Règlement numéro REGVSAD-2012-352 modifiant le règlement de lotissement 481-85 afin d'encadrer le lotissement dans la zone RA/C6
  - 7e Règlement numéro REGVSAD-2012-353 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble 89-663 afin d'encadrer le développement résidentiel sur les lots 2 814 419, 2 814 420 et 2 814 399
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-354 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers pédestres et autres au Boisé du Brôme
  - 8b Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-351 modifiant le règlement de zonage 480-85 – Création zones RA/C6 et PR/L-9
  - 8c Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-352 modifiant le règlement de lotissement 481-85 afin d'encadrer le lotissement dans la zone RA/C6
9. Adoption des règlements
- 9a Adoption finale du Règlement REGVSAD-2012-350 sur les taux de taxes et compensations 2013
  - 9b Adoption finale du règlement numéro REGVSAD-2012-347 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans la zone AB-13
  - 9c Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-353 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble 89-663 afin d'encadrer le développement résidentiel sur les lots 2 814 419, 2 814 420 et 2 814 399
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du Conseil

12. Clôture de la séance



**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6059, point numéro 1, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 17 DÉCEMBRE 2012**

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 17 décembre 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 sur le budget.



**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 17 DÉCEMBRE 2012**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6060, point numéro 3, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 17 décembre 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 et de l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 pour l'adoption du budget et du PTI 2013-2014-2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 21 janvier 2013



**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 21 janvier 2013



**6. PROPOSITIONS**

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 21 janvier 2013



**6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 22 JANVIER 2013 À 16 H 30**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6061, point numéro 6a, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 22 janvier 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 22 janvier 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6062, point numéro 6b, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 22 janvier 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6063, point numéro 6c, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 22 janvier 2013 et annexes

(AUCUNE)



**6d DIRECTION GÉNÉRALE – APPUI D'UNE DEMANDE ADRESSÉE AU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (RTC)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6064, point numéro 6d, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : pétition de 202 citoyens

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie d'une pétition adressée au RTC afin de modifier le parcours actuel de l'express 295 sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune résidence et arrêt sur la rue Clément Lockquell entre la rue de l'Hêtrière et la rue Lionel-Groulx et que depuis quelques années, plusieurs copropriétés se sont construites dans le secteur des rues l'Hêtrière/Lionel-Groulx/Pierre Georges Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà installé les bases de béton pour abribus sur la rue Lionel-Groulx entre la rue de l'Hêtrière et l'intersection des rues Lionel-Groulx et Clément Lockell.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande de 202 citoyens auprès du RTC pour modifier le parcours de l'express 295, tel que proposé dans la pétition déposée à la Ville, afin que cette dernière couvre les secteurs précités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLEANT POUR UN AN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6065, point numéro 6e, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4526

CONSIDÉRANT QUE la nomination, il y a un an, de M. Denis Lapointe comme maire suppléant tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QU'afin de faire bénéficier la Ville de l'expertise et du dévouement de plusieurs conseillères et conseillers au cours des prochaines années, il est adéquat de prévoir des mandats de 12 mois pour l'exercice de la charge de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 à titre de mairesse suppléante jusqu'au mois de septembre 2013 en raison des élections;

QUE le conseil municipal manifeste son appréciation à M. Denis Lapointe, conseiller du district no 2, pour la période d'exercice de la charge de maire suppléant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6f TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6066, point numéro 6f, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4503

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 17 janvier 2013 pour un montant total de 1 575 771.53\$;

D'entériner la liste des comptes payés en décembre 2012 et janvier 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 27 novembre 2012 au 14 janvier 2013 au montant de 11 124 503.95\$.

**Total : 12 700 275.48\$**

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 17 janvier 2013.

Financement : fonds général :	3 719 268.75\$
REGVSAD-2009-152 :	656 943.03
REGVSAD-2011-278 :	69 124.24
REGVSAD-2010-201 :	7 102.61
REGVSAD-2011-249 :	(2 499.99)
REGVSAD-2010-204 :	550 821.23
REGVSAD-2011-251 :	693 979.94
REGVSAD-2011-303:	2 667.42
REGVSAD-2011-293 :	1 413 205.15
REGVSAD-2011-300:	734 949.38
REGVSAD-2011-263:	209 477.40
REGVSAD-2011-261:	645 800.84
REGL. à venir (cité campus):	2 558.01
REGL. à venir (aq. rte 367) :	286 746.36
REGL. à venir (étude circ.) :	3 334.28
REGVSAD-2012-329 :	2 244 044.22
REGVSAD-2012-318:	177 607.26
REGVSAD-2012-330:	1 282 752.45
REGVSAD-2012-308:	2 392.90

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6g TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6067, point numéro 6g, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4501

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi ;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions ;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6h TRÉSORERIE – DEMANDE À LA TRÉSORIÈRE DE CONFECTIONNER LE RÔLE DE PERCEPTION**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6068, point numéro 6h, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4524

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 501 de la Loi sur les cités et villes, il est du devoir de la trésorière de faire, chaque année, au temps fixé par le conseil, un rôle général de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, en les mentionnant séparément;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière doit donner un avis public dans lequel elle annonce que le rôle général de perception est déposé à son bureau et qu'elle procédera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la trésorière soit autorisée à préparer la confection du rôle de perception pour l'année 2013.

Qu'un avis public soit préparé par le Service juridique et du greffe concernant le dépôt de ce rôle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6i TRÉSORERIE – AUGMENTATION TEMPORAIRE DE LA MARGE DE CRÉDIT ACTUELLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6069, point numéro 6i, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : RVSAD-2013-6070

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une résolution no RVSAD-2012-6001 le 17 décembre dernier à ces fins mais que cette dernière peut être ambiguë pour l'institution financière et qu'en conséquence, la Ville précise ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient actuellement une marge de crédit pour un montant de douze millions de dollars;



CONSIDÉRANT QUE celle-ci est très utile en attendant l'encaissement des sommes reliées aux comptes de taxes et permet ainsi de respecter les délais accordés par les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir les mêmes modalités de versement que les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les trois dates de versement choisies par le conseil pour l'acquittement du compte de taxes pour l'année 2013 respectent la capacité de payer des citoyens en offrant un étalement tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour l'année 2013 devra être versée à la Ville de Québec au plus tard le 1er mars et le 1er juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE d'autres revenus ne seront encaissés qu'après le 1er mars 2013, date butoir pour le premier versement de la quote-part;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt imposé par la Ville de Québec est de 5 % et que la hausse de la marge de crédit actuelle permettrait à la Ville de Saint-Augustin de bénéficier d'un taux très intéressant de 3 % représentant des intérêts journaliers de 821,92 \$ comparativement à 1 369,86 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes nous permet de détenir une telle marge;

CONSIDÉRANT QU'une somme de huit millions serait suffisante pour respecter les échéances de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit cependant prévoir une somme pour les imprévus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande pour une augmentation de la marge de crédit actuelle de 12 à 22 millions jusqu'au 31 juillet 2013. La marge de crédit autorisée après cette date diminuera à 12 millions.

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et Mme Manon Lemay, trésorière, à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette nouvelle marge de crédit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j TRÉSORERIE – AVENANT DE GARANTIE SUBSÉQUENTE – RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6071, point numéro 6j, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4502

CONSIDÉRANT QUE notre représentante de chez PMT ROY, madame Carole Ouellet, nous informe que la protection pour la responsabilité des fiduciaires n'est plus requise étant donné la dissolution du régime de retraite à cotisations déterminées de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-De-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut maintenir une certaine protection pour les actes antérieurs posés dans le cadre de ce régime avant sa dissolution par le biais d'un avenant de garantie subséquente;

CONSIDÉRANT les rendements générés par les régimes de retraite au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE cette protection coûtera à la Ville la somme de 6750 \$ plus taxes pour une période de cinq ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le contrat n'a plus d'objet et ne peut faire l'objet d'une couverture et de conserver par prudence, pour les cinq prochaines années, la garantie subséquente pour les actes

posés avant la dissolution du régime de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures proposée par PMT ROY.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k COMMUNICATIONS – POINT DE SERVICE DE PROXIMITÉ - BUREAU DE L'INFIRMIÈRE À LA MAISON OMER-JUNEAU**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6072, point numéro 6k, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4490

CONSIDÉRANT QUE le bureau de l'infirmière à la maison Omer-Juneau sera libéré en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le bureau à la maison Omer-Juneau était prévu à l'effet d'accueillir un point de service de proximité en santé pour les citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut éventuellement préparer une entente de service avec le CSSS de la Vieille-Capitale concernant des services de proximité en santé qui pourraient être offerts à la maison Omer-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Ville, Municipalité amie des aînés (MADA) dans ses orientations et objectifs, est de favoriser la santé sous toutes ses formes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déterminer avec le CSSS de la Vieille-Capitale les orientations générales, les priorités et les services de proximité appropriés à cet endroit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6l COMMUNICATIONS – DESSERTE DU TERRITOIRE PAR LE SERVICE AMBULANCIER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6073, point numéro 6l, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4491

CONSIDÉRANT QUE des lacunes importantes ont été constatées dans la desserte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par les services ambulanciers et préhospitaliers d'urgence, que telle situation est inacceptable parce que dangereuse pour la vie des contribuables et requiert des ajustements, car grandement sous les normes établies et reconnues par tous les organismes et intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport « Chaque minute compte! » publié par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale stipulent que pour être efficace, la défibrillation préhospitalière doit être appliquée à l'intérieur de 8 minutes et les manœuvres de base mises en œuvre dans les 4 premières minutes, à défaut de quoi les chances de survie diminuent de manière drastique. Un temps de réponse plus long peut engendrer la mort, mais aussi des lésions cérébrales qui, après dix minutes, peuvent être irréversibles;

CONSIDÉRANT QUE le rapport « Analyse des services préhospitaliers d'urgence, Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par Normand Bergeron, consultant en sécurité publique, 10-05-2010 », précise à la page 28 que le délai d'intervention, sans compter la réception de l'appel, sa priorisation en vertu du protocole de CLAWSON et sa répartition finale, est fixé à plus de 15,32 minutes à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce qui est la pire performance de la région de Québec en la matière. Au surplus, l'ambulance désignée pouvant couvrir le territoire est stationnée au poste de Sainte-Foy, coin Robert-Bourassa et chemin Sainte-Foy, et n'est pratiquement jamais à son poste ni à son poste alternatif situé à Loretteville, avenue Chauveau et boulevard de l'Ormière, où une ambulance ne se stationne qu'une seule heure par fin de semaine. Au surplus, le second pire temps de réponse dans la région de Québec et le seul avec Saint-Augustin-de-Desmaures à plus de 9 minutes est celui de Sainte-Foy, qui constitue le point de desserte alternatif de Saint-Augustin;



**TABLEAU 6 : Temps moyen de réponse pour les ACR (arrêts cardiorespiratoires) dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par rapport à Québec-Métro 1 (1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2009)**

	Temps moyen	Nombre d'appels ACR	%
Ancienne-Lorette	00 :09 :00	10	2,0
Beauport	00 :09 :32	30	6,1
Charlesbourg	00 :08 :42	27	5,4
Québec	00 :08 :44	400	80,5
Sillery	00 :09 :44	2	0,4
Sainte-Foy	00 :15 :17	22	4,4
Vanier	00 :06 :09	6	0,5
Saint-Augustin-de-Desmaures	00 :15 :32	9	1,8
<b>Total Québec Métro 1</b>	<b>00 :09 :03</b>	<b>497</b>	

<sup>s</sup> Nous vous référons à l'annexe 4 pour la liste complète des appels de priorités 1 à 7, avec leur nomenclature détaillée.

CONSIDÉRANT QUE le temps de réponse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se confirme être le pire de toute la région, hormis l'Île d'Orléans, lorsqu'on le compare également avec les municipalités de la couronne de l'agglomération de Québec :

**TABLEAU 7 : Temps moyen de réponse pour les ACR (arrêts cardiorespiratoires) dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par rapport à Québec-Métro 2 (1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2009)**

	Temps moyen	Nombre d'appels ACR	%
Ange-Gardien	00 :10 :03	2	4,9
Boischatel	00 :13 :31	6	14,6
Cap-Rouge	00 :16 :21	2	4,9
Île d'Orléans	00 :23 :25	3	7,3
Lac Beauport	00 :13 :41	2	4,9
Lac Saint-Charles	00 :13 :26	1	2,3
Loretteville	00 :12 :01	5	12,2
Saint-Augustin-de-Desmaures	00 :15 :32	9	22,0
Saint-Gabriel-de-Valcartier	00 :12 :21	3	7,3
Stoneham/Tewkesbury	00 :16 :33	4	9,8
Village Huron	00 :14 :31	4	9,8
<b>Total Québec Métro 2</b>	<b>00 :14 :47</b>	<b>41</b>	

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'appels d'urgence est passé de 35 370 à 47 000 pour la région. Il s'agit d'une augmentation de plus de 33 %. Durant la même période, le nombre d'heures travaillées du personnel ambulancier n'a augmenté que de 16 % et le nombre de véhicules que de 20 %, ce qui était insuffisant et empire constamment la situation des contribuables de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT une hausse annuelle des appels d'environ 5 % pour la région métropolitaine de Québec selon des statistiques récentes obtenues de la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ), soit environ 140 appels en plus chaque jour;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'améliorer le service ambulancier de façon prioritaire à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la CTAQ attend une réponse de l'Agence de la santé de la Capitale à la suite d'une demande d'ajout de quatre ambulances faite au printemps 2012.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'Agence de la santé et des services sociaux, et de son ministre responsable, que Saint-Augustin-de-Desmaures obtienne pour son territoire l'une des quatre ambulances qui doivent être ajoutées cette année;

QUE copie vidimée de la présente soit expédiée à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, Mme Agnès Maltais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m COMMUNICATIONS – APPEL DE PROJETS 2012-2013 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PIQM-MADA)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6074, point numéro 6m, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4489

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) vise à soutenir la mise en œuvre des plans d'actions MADA adoptés par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le PIQM-MADA vise à encourager les municipalités à aller plus loin dans leurs interventions en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le PIQM-MADA dispose d'une enveloppe annuelle de trois millions de dollars provenant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et que l'appel de projets de ce programme se déroulera du 3 décembre 2012 au 15 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les actions subventionnées issues du PIQM-MADA serviront tant aux aînés qu'aux citoyens, incitant ainsi la solidarité intergénérationnelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soumettre un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) et autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général à signer la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n GREFFE – ENGAGEMENT DE LA VILLE – TRAITEMENT QUALITATIF DE TYPE HYDRODYNAMIQUE DES EAUX DE RUISSELLEMENT - SAINT-FÉLIX, PHASE II**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6075, point numéro 6n, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet d'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Félix, phase II quant à la mise en place d'un traitement qualitatif de type hydrodynamique des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE le traitement qualitatif permettra d'enlever les matières en suspension, les huiles et les graisses. Le volume des eaux de ruissellement à traiter doit être égal à la hauteur de pluie correspondant à 90% des événements pluviaux multipliée par la surface totale imperméable du projet. Le niveau de protection correspond à un pourcentage d'enlèvement des matières en suspension de 60% sur une base annuelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville s'engage à imposer au Promoteur du lot 4 966 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, la mise en place d'un traitement qualitatif de type hydrodynamique des eaux de ruissellement provenant dudit lot, lors de l'émission du permis de branchement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 s'est abstenu de voter  
en raison de son lien professionnel avec le MDDEFP



**6o GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RELIURE DE VOLUMES POUR LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6076, point numéro 6o, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4500

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAAD-2013-312 pour des services de reliure de volumes;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-312 se déroulera le 23 janvier 2013 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nécessite ces services à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des services de reliure de volumes pour la bibliothèque Alain-Grandbois au plus bas soumissionnaire conforme.

De ratifier la présente adjudication lors de la prochaine séance du conseil municipal, soit le lundi 4 février 2013.

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE ROY, PHASE III**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6077, point numéro 6p, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-310

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2012-310 pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy (phase III);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres s'est déroulée le 18 janvier 2013 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis et ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres incluant les prix suivants:

- L'Intendant : 10 451 227 \$ taxes incluses
- Construction Pierre Blouin : 10 712 220,75 \$ taxes incluses
- Ronam Construction : 10 778 406,25 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy (phase III) au plus bas soumissionnaire conforme, soit *L'Intendant* au montant de 10 451 227 \$ taxes incluses.

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-337.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q GREFFE – AUTORISATION DE SIGNATURE - CLIMATSOL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6078, point numéro 6q, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville, Sécurité Nature et le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs s'apprêtent à signer une entente pour les fins et en contrepartie de l'octroi d'une aide financière de 176 500 \$ destinée à Sécurité Nature dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – climatsol;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 904 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie d'environ 21 091 m<sup>2</sup>, appartenant à Sécurité Nature est contaminé à des niveaux qui dépassent les critères prévus à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (c. Q-2, r.18.1.01) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation décrits à l'entente sont requis afin de permettre la réutilisation du terrain visé en respectant la politique du ministère de même que la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et ses règlements correspondants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et M. Marcel Corriveau, maire à signer l'entente entre la Ville, Sécurité Nature et le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant les modalités reliées à l'octroi de ladite subvention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 s'est abstenu de voter  
en raison de son lien professionnel avec le MDDEFP



**6r GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2012-348 AU  
MONTANT DE 5 300 000 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6079, point numéro 6r, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-348

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 21 janvier 2013 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2012-348 au montant de 5 300 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 21 janvier 2013, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille six cent soixante-huit (13 668);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à

cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5,3 millions sur une période de 15 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-348 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-349 AU MONTANT  
DE 1 400 000 \$ POUR DIVERS SERVICES PROFESSIONNELS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6080, point numéro 6s, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-349

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 21 janvier 2013 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement no REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ pour divers services professionnels;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 21 janvier 2013, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille six cent soixante-huit (13 668);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1,4 million sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-349 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE - RÉHABILITATION D'UN  
TERRAIN SITUÉ AU 289, ROUTE 138**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6081, point numéro 6t, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décontaminer le terrain situé au 289, route 138 et que la Ville doit désigner un signataire afin de signer tous les documents en lien avec ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Caroline Nadeau, greffière ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer tous les documents en lien avec la réhabilitation d'un terrain situé au 289, route

138 et de désigner Me Laurie Blais, notaire, pour rédiger les avis requis devant être publiés au registre foncier.

D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 1096 \$ au nom du ministre des Finances et de l'Économie afin de couvrir les frais inhérents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE AU SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6082, point numéro 6u, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4515

CONSIDÉRANT QUE Mme Alyssia Bolduc a démissionné de ses fonctions de technicienne juridique, fonction temporaire pour le remplacement du congé de maternité de Mme Caroline Gauthier, terminant en mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidature ACVSAD-2012-245, technicien juridique temporaire, a fait l'objet d'un deuxième affichage à l'interne le 23 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste temporaire d'une durée de quatre (4) mois, qu'il serait difficile d'attirer de bons candidats en raison de sa précarité et du peu de temps restant au mandat;

CONSIDÉRANT QUE des stagiaires du Cégep Garneau du programme de technique juridique sont disponibles pour un stage d'une durée de quinze (15) semaines.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Monia Fleury, stagiaire au Service juridique et du greffe à compter du 14 janvier, et ce, pour une durée de 15 semaines, selon la politique de rémunération des stagiaires et de prolonger sa période d'emploi de quelques semaines jusqu'au retour au travail de Mme Caroline Gauthier prévu pour la fin du mois de mai 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE MARCHEUSE SUR APPEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6083, point numéro 6v, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4516

CONSIDÉRANT QUE la Ville à l'obligation d'assigner un marcheur-signaléur selon certaines modalités lors des activités de déneigement des rues de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en novembre dernier la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD- 2012-275) pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE madame Éliane Lefebvre possède les aptitudes et habiletés requises pour occuper les fonctions de marcheurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Éliane Lefebvre à titre de marcheuse-signaléuse au Service des travaux publics à compter du 09 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**6w RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN BRIGADIER SCOLAIRE PERMANENT, SECTEUR BOCAGES AU SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6084, point numéro 6w, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4517

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Carmelle Rouleau comme brigadière scolaire permanente, intersection rue Gaboury / du Sourcin, secteur bocages au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage d'un appel de candidature interne en décembre 2012 (ACVSAD-2012-279);

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Beaudry, brigadier sur appel, a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Beaudry possède le profil recherché afin d'occuper un poste de brigadier scolaire permanent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M. Marc Beaudry au poste de brigadier scolaire permanent, secteur bocages, à compter du 10 janvier 2013 selon la convention collective en vigueur à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les brigadiers.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DU COORDONNATEUR AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES PARCS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6085, point numéro 6x, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4518

CONSIDÉRANT QUE douze (12) mois se sont écoulés depuis l'embauche de M. Marc Langevin au poste de Coordonnateur aménagement et entretien des parcs au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est soumis à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est noté par le directeur du Service des travaux publics qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé-cadre permanent;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE M. Langevin a déjà complété sa période de probation avec succès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Marc Langevin à titre d'employé-cadre à compter du 16 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE PROFESSIONNELLE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6086, point numéro 6y, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4519

CONSIDÉRANT QUE douze (12) mois se sont écoulés depuis l'embauche de Mme Carole Dubois au poste d'Agente communautaire au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-professionnelle est soumise à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-professionnelle est notée par le directeur du Service des communications qui peut recommander son accession à la catégorie d'employée-professionnelle permanente;

CONSIDÉRANT QU'elle a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole Dubois a déjà complété sa période de probation avec succès.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Carole Dubois à titre d'employée professionnelle à compter du 16 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6z RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6087, point numéro 6z, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4520

CONSIDÉRANT QUE selon la nouvelle convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui a pris effet le 19 décembre dernier lors de sa signature, une période de probation et d'essai de neuf (9) mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Rochette a été embauchée à titre de Secrétaire principale au Service de la des loisirs le 9 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Rochette a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rochette a complété sa période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Julie Rochette à compter du 19 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6aa RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6088, point numéro 6aa, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4521

CONSIDÉRANT QUE selon la nouvelle convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui a pris effet le 19 décembre dernier lors de sa signature, une période de probation et d'essai de neuf (9) mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon St-Arnault a été embauchée à titre d'agente de bibliothèque au Service de la culture le 13 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon St-Arnault a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE Mme St-Arnault a complété sa période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Manon St-Arnault à compter du 19 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb LOISIRS – LICENCES 2013 POUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE (SOCAN)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6089, point numéro 6bb, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4504

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à nos obligations envers la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, la Ville doit effectuer le paiement de la licence annuelle au coût de 185,07 \$ par bâtiment (plus les taxes applicables) pour les bâtiments suivants :

- Licence 21 - Aréna Acti-Vital
- Licence 21 - Bibliothèque Alain-Grandbois
- Licence 21 - Centre Delphis-Marais
- Licence 21 - Centre sociorécréatif les Bocages
- Licence 21 - Centre communautaire Jean-Marie-Roy (Collège Saint-Augustin) – Désactivé pour 2013
- Licence 21 - Hôtel de ville (Complexe municipal)
- Licence 21 - Maison Thibault-Soulard (Maison de la culture) – à partir de mai 2013
- Licence 21 - Maison Praxède La Rue
- Licence 6 - Maison Omer-Juneau – Charge minimum de 150 \$ (présentation de films)

CONSIDÉRANT QUE cela permet de respecter les lois afférentes à ce genre d'activités sans un besoin de gestion quasi quotidienne, mais qu'un rapport sera nécessaire pour des activités du genre « spectacle de la St-Jean »;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes nos locations à des tierces parties incluant les associations reconnues, lorsqu'il est question de spectacle de musique et d'artiste invité, elles auront à se procurer elles-mêmes leur licence selon le tarif 4, comme c'est le cas actuellement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement à la SOCAN des droits annuels pour l'année 2013 de 1 690 \$, taxes incluses, en vertu d'une licence 21 pour les bâtiments suivants : hôtel de ville, centre Delphis-Marais, Maison Praxède-La Rue, CSR les Bocages, aréna Acti-Vital et

bibliothèque Alain-Grandbois et d'une licence 6 pour la Maison Omer-Juneau afin de couvrir les frais afférents à la protection des droits d'auteurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc LOISIRS – APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC CARDIO PLEIN AIR POUR L'UTILISATION DU PARC RIVERAIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6090, point numéro 6cc, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4505

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville a conclu une entente annuelle renouvelable pour 5 ans, accordant l'autorisation à Cardio plein air d'utiliser ses espaces dans le parc riverain, moyennant rétribution à la Ville d'un montant forfaitaire pour chaque session;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience vécue avec ce franchisé est très positive et les commentaires des citoyens sont excellents quant à la qualité des services et à ses relations avec les milieux fréquentés et que cela contribue au surcroît, à faire connaître aux citoyens le parc riverain.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la greffière ou sa remplaçante à signer une entente de service avec Cardio Plein Air pour l'année 2013, ayant pour but d'autoriser Cardio Plein Air à utiliser les espaces du parc Riverain pour la prestation de services d'activités physiques sur le territoire de la Ville;

Que l'entreprise verse à la Ville un montant forfaitaire de 1 500 \$ pour l'année 2013 en 4 versements égaux de 375 \$ et que cette entente puisse être prolongée pour une période n'excédant pas 5 ans, soit jusqu'en décembre 2018. Une revue de l'entente est recommandée avant d'autoriser l'utilisation de ces mêmes espaces pour chaque année subséquente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd LOISIRS – LOCATION 2013 CNDF-STADE LECLERC – SOCCER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6091, point numéro 6dd, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4506

CONSIDÉRANT QUE dans le but de supporter la construction d'un stade de soccer intérieur devant servir aux citoyens, la Ville a accepté de supporter le projet et loue des heures d'utilisation au Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF) pour le compte du Soccer CRSA, association reconnue par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette location est faite au CNDF dans le but de cautionner les emprunts bancaires nécessaires à la construction, conformément à la convention de partenariat intervenue entre la Ville et le Campus pour une période de 10 ans débutant à l'automne 2008 (ouverture), conformément à l'arrêté ministériel AM259596;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue de la seule entreprise ayant un stade de soccer intérieur situé sur son territoire, le Campus Notre-Dame-de-Foy, des heures d'utilisation pour que les citoyens étant inscrits au Soccer CRSA puissent participer à des activités de soccer à l'intérieur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer les paiements au Campus Notre-Dame-de-Foy sur présentation de facture pour un montant total de 100 000 \$ pour l'année 2013, taxes non incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee LOISIRS – PROGRAMMATION PRINTEMPS/ÉTÉ 2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6092, point numéro 6ee, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4507

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable et que des employés sont embauchés pour offrir certaines activités, mais que dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la greffière ou sa remplaçante à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et effectuer les paiements associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff LOISIRS – POLITIQUE DE LOCATION DE LOCAUX ET PLATEAUX D'ACTIVITES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6093, point numéro 6ff, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4510

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville adoptait une politique de location de locaux afin de fixer des lignes directrices pour la location des locaux et plateaux d'activités dans les différents bâtiments, propriété de la Ville et que cette politique visait à établir les normes et procédures régissant l'attribution des espaces et les taux de location lorsqu'applicables.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement à moderniser ou à effectuer des mises à niveau sur une grande partie de ses installations et qu'en 2014, il serait opportun de procéder à une évaluation locative pour une certaine partie de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont apportées à la politique actuellement en vigueur touchant principalement les terrains de tennis, pour nous permettre d'évaluer le prêt d'installation à nos associations reconnues, et la tarification des heures de glace.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le projet de modification #4 de la politique de location de locaux et plateaux d'activités de la Ville qui identifie les tarifs de location d'espace ses locaux et plateaux d'activités pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg LOISIRS – RÉINGÉNIERIE DU SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6094, point numéro 6gg, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4525

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du budget 2013, la Ville doit autoriser les dépenses relatives à la fin de l'entente de partenariat avec le Camp de jour Kéno pour la gestion du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, visant la prestation de service de ressources spécialisées pour la mise en œuvre du programme des loisirs municipaux, prend fin le 15 juin 2013, soit 180 jours suivant la date de résiliation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a revu sa structure organisationnelle et a convenu de doter à l'interne les postes requis pour assurer la gestion du Service des loisirs et l'entretien des plateaux d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale pour la gestion du service a été prévue au budget 2013 et que pour la portion se terminant le 15 juin 2013, les dépenses ont été évaluées et présentées au conseil municipal lors de la préparation des budgets. Ces montants peuvent varier en fonction de la température et du besoin en ressources pour assurer les services à rendre à la population, principalement pour l'entretien des parcs et plateaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à payer au Camp de jour Kéno, au nom du Service des loisirs, les factures évaluées à 200 000 \$ pour la gestion du Service des loisirs incluant les frais de gestion et à 100 000 \$ pour l'entretien des parcs et plateaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh LOISIRS – PROPOSITION FAITE AU CLUB AÉROGYM DE JOINDRE LE GRAND CLUB DE GYMNASTIQUE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6095, point numéro 6hh, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4528

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rencontre du Club Aérogyim avec la Ville de Québec en décembre 2012, il a été proposé au club de joindre le grand club de gymnastique de Québec et que sans l'adhésion du Club Aérogyim à celui de la Ville de Québec, le partenariat Québec / Saint-Augustin-de-Desmaures dans la reconnaissance conjointe de l'association est compromis;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance conjointe permet présentement aux enfants résidant à Québec autant qu'à Saint-Augustin-de-Desmaures de participer aux activités du Club sans frais supplémentaire pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes assument les frais de location du gymnase du Séminaire Saint-François et les frais associés au paiement des salaires des employés du Club pour un montant de 27 250 \$ en 2012, au prorata des membres de chacune des deux villes. En 2012, 153 enfants (53 %) provenaient de Saint-Augustin-de-Desmaures et 144 enfants (48 %) provenaient de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec désire former un club unique de gymnastique et pour ce faire, elle doit obtenir l'aval de l'ensemble de tous les clubs, dont le Club Aérogyim qui est la seule association conjointe (Cap-Rouge/Saint-Augustin) dans cette discipline sur son territoire. Québec a mis sur pied un comité de transition qui débutera ses travaux en janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le transfert des équipements du Club Aérogyim au grand club est requis et qu'une acceptation implique donc la dissolution du Club Aérogyim Québec/Saint-Augustin dès septembre 2014 pour un club unique de gymnastique à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Club Aérogyim existe depuis 35 ans et que la Ville de Saint-Augustin désire garder son club intact et ainsi, continuer d'offrir au meilleur coût possible des services de gymnastique à la communauté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la fusion du Club Aérogyim au grand club de gymnastique de Québec et de poursuivre l'entente avec la Ville de Québec jusqu'à ce que cette dernière annule son entente de partenariat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**6ii CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6096, point numéro 6ii, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4508

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme débute sa troisième année de fonctionnement, que les revenus autonomes de l'année 2012 ont été modestes, mais que les actions et les besoins sont toujours nombreux;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire souhaite offrir une programmation dynamique avec une série de conférences, des activités auprès des groupes scolaires, des personnes du troisième âge et des familles, l'organisation et l'animation d'une 2e criée et la mise en place d'un circuit d'interprétation historique dans l'îlot patrimonial, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention désirée est d'un montant total de 14 235 \$, dont une partie du budget est allouée au fonctionnement et l'autre aux projets spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la somme versée en 2012 était de 14 250 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention de fonctionnement demandée par la Société d'histoire au montant de 14 235 \$ afin de leur donner la possibilité de poursuivre leur engagement et de consolider leur action dans le milieu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
s'abstient du vote en raison de son statut d'administratrice de l'organisme



**6jj CULTURE – ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT (AUXILIAIRE DE RECHERCHE) À LA MAISON PRAXÈDE-LARUE POUR L'ÉTÉ 2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6097, point numéro 6jj, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4509

CONSIDÉRANT QUE chaque année, Service Canada par son initiative « Emploi d'été Canada » accorde un soutien financier aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants et que les emplois financés dans le cadre d'EÉC doivent avoir une durée de six à seize semaines, que ces semaines doivent être consécutives et à temps plein (c'est-à-dire un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures par semaine) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CA de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures ont consacré environ 4000 heures de bénévolat, que des travaux gagneraient à être effectués ou complétés sur une courte période afin de faciliter la recherche ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures désire bénéficier du travail à temps plein d'un étudiant en histoire et/ou en archives, ou tout autre domaine connexe pour une période de douze semaines en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons bénéficier du support financier de Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé à la maison Praxède-LaRue serait diversifié;

CONSIDÉRANT que l'étudiant serait encadré, quotidiennement, par la Société d'histoire, mais relèverait du Service de la culture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement d'un étudiant, pour l'été 2013 à la maison Praxède-LaRue, pour une période de 12 semaines, à compter de la fin du mois de mai à raison de 35 heures par semaine selon la Politique de reconnaissance des étudiants et stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
s'abstient du vote en raison de son statut d'administratrice  
de la Société d'histoire



**6kk TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 2 – UTILITES PUBLIQUES - CITE DES CAMPUS PHASE 3**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6098, point numéro 6kk, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4514

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase 3 a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 17 décembre 2012 pour le paiement d'un montant de 170 334.64 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, MBF consultants, recommande le paiement de 170 334.64 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10%.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil autorise le paiement de 170 334.64 \$ en faveur de Jean Leclerc excavation inc. pour les travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase 3, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6II TRAVAUX PUBLICS – SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU LAC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6099, point numéro 6II, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : lettre du ministère des Transports en date du 4 décembre 2012

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration du chemin du Lac et la possibilité d'une subvention accordée à la Ville par le ministère des Transports au montant de 34 641 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux précités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver les dépenses pour les travaux effectués sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 34 641 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

De décréter que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Ville (chemin du Lac) et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 21 janvier 2013



**7a URBANISME – DDM – 3062, RUE DELISLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6100, point numéro 7a, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4461

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un abri d'auto, remise et abri à bois, détaché, de 58,2 m<sup>2</sup> en cour avant alors qu'une construction complémentaire est autorisée en cour arrière ou latérale, et augmenter la superficie totale des constructions complémentaires à 77,3 m<sup>2</sup> alors que le maximum autorisé est de 65 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait présence d'un bâtiment complémentaire détaché en cour avant et augmentation de la superficie totale des constructions complémentaires de 12,3 m<sup>2</sup>;

NONOBTANT la possibilité restreinte d'alternative fonctionnelle et conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le contexte particulier du bâtiment implanté dans ce secteur est le fait de plusieurs propriétés, ce qui induit un risque d'effet d'entraînement associé à des demandes de même nature;

CONSIDÉRANT la distance et l'espace entre la construction projetée et la limite avant du lot pleinement visible;

CONSIDÉRANT l'impact visuel avec les bâtiments des propriétés limitrophes qui en découlerait;

CONSIDÉRANT QU'un préjudice sérieux n'est pas associable au choix arrêté pour un usage complémentaire existant (garage-atelier) ou à l'ajout d'un garage intégré à l'habitation priori pour avaliser de déroger à la réglementation applicable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 811 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un abri d'auto, remise et abri à bois, détaché, d'une superficie de 58,2 m<sup>2</sup> en cour avant à une distance de 16 mètres de la limite avant du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7b URBANISME – DDM – 4898, RUE DU BRÛLIS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6101, point numéro 7b, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4444

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un accès au terrain existant dont une superficie de 5,13 m<sup>2</sup> est située à 4 mètres de l'intersection et une superficie de 0,48 m<sup>2</sup> empiète à même la courbe reliant les lignes d'emprise de rue, alors qu'aucun empiètement de ce type n'est autorisé et que l'accès au terrain doit être situé à au moins 4,6 mètres de l'intersection tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,6 mètre de la distance minimale entre l'accès et l'intersection, ainsi qu'empiètement d'une superficie de 0,48 m<sup>2</sup> de l'accès au terrain à même la courbe reliant les lignes d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement relevé est localisé à plus de 8, 5 mètres de l'assiette de la rue des Landes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle de l'accès est existante depuis plus de 26 ans sans incidence marquée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un accès au terrain existant dont une superficie de 5,13 m<sup>2</sup> est située à 4 mètres de l'intersection et dont une superficie de 0,48 m<sup>2</sup> empiète à même la courbe reliant les lignes d'emprise de rue.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7c RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – CRÉATION ZONES RA/C6 ET PR/L-9**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6102, point numéro 7c, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-351

CONSIDÉRANT QU'une approche homogène pour l'ensemble du secteur du lac nord est favorisé, dont notamment les objectifs d'aménagement du programme particulier d'urbanisme adopté pour la partie nord du lac;

CONSIDÉRANT QUE des modifications règlementaires pour certaines zones du secteur du nord du lac (RA/A-105, RA/A-111, RA/A-112, RA/A-113, RA/C-1, RA/C-2 et RA/C-3) permettant certains assouplissements ou correctifs aux normes applicables seront reprises, notamment en ce qui a trait à l'aire constructible et de l'implantation au sol de certains bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire applicable par le Règlement de plan d'aménagement d'ensemble doit être traduit aux règlements de lotissement et de zonage afin de permettre la réalisation du projet portant sur une partie de la zone PAE-3;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et critères du Règlement de plan d'aménagement d'ensemble-89-663.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 21 janvier 2013 entre 20 h 32 et 20 h 52.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7d RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-352 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 AFIN D'ENCADRER LE LOTISSEMENT DANS LA ZONE RA/C6**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6103, point numéro 7d, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-352

CONSIDÉRANT QU'une approche homogène pour l'ensemble du secteur du lac nord est favorisé, dont notamment les objectifs d'aménagement du programme particulier d'urbanisme adopté pour la partie nord du lac;

CONSIDÉRANT QUE des modifications règlementaires pour certaines zones du secteur du nord du lac (RA/A-105, RA/A-111, RA/A-112, RA/A-113, RA/C-1, RA/C-2 et RA/C-3) permettant certains assouplissements ou correctifs aux normes applicables seront reprises, notamment en ce qui a trait à l'aire constructible et de l'implantation au sol de certains bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire applicable par le Règlement de plan d'aménagement d'ensemble doit être traduit aux règlements de lotissement et de zonage afin de permettre la réalisation du projet portant sur une partie de la zone PAE-3;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et critères du Règlement de plan d'aménagement d'ensemble-89-663;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 21 janvier 2013 entre 20 h 32 et 20 h 52;

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7e RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 89-663 AFIN D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 2 814 419, 2 814 420 ET 2 814 399**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6104, point numéro 7e, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-353

CONSIDÉRANT QU'une approche homogène pour l'ensemble du secteur du lac nord est favorisé, dont notamment les objectifs d'aménagement du programme particulier d'urbanisme adopté pour la partie nord du lac;

CONSIDÉRANT QUE des modifications réglementaires pour certaines zones du secteur du nord du lac (RA/A-105, RA/A-111, RA/A-112, RA/A-113, RA/C-1, RA/C-2 et RA/C-3) permettant certains assouplissements ou correctifs aux normes applicables seront reprises, notamment en ce qui à trait à l'aire constructible et de l'implantation au sol de certains bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire applicable par le Règlement de plan d'aménagement d'ensemble doit être traduit aux règlements de lotissement et de zonage afin de permettre la réalisation du projet portant sur une partie de la zone PAE-3;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et critères du Règlement de plan d'aménagement d'ensemble-89-663;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 21 janvier 2013 entre 20 h 32 et 20 h 52;

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 21 janvier 2013



**8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-354 AU MONTANT DE 355 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES ET AUTRES AU BOISÉ DU BRÔME**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-362, point numéro 8a, séance ordinaire du 21 janvier 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-354

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-354 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers pédestres et autres au Boisé du Brôme.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**8b ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – CRÉATION ZONES RA/C6 ET PR/L-9**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6105, point numéro 8b, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-351

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-351 modifiant le règlement de zonage 480-85 – Création zones RA/C6 et PR/L-9.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8c ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-352 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 AFIN D'ENCADRER LE LOTISSEMENT DANS LA ZONE RA/C6**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6106, point numéro 8c, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-352

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-352 modifiant le règlement de lotissement 481-85 afin d'encadrer le lotissement dans la zone RA/C6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 21 janvier 2013



**9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT REGVSAD-2012-350 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6107, point numéro 9a, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-350

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-350 sur les taux de taxes et compensations 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LA ZONE AB-13**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6108, point numéro 9b, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-347

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-347 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 dans la zone AB-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**9c ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-353  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE 89-663 AFIN D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 2 814 419, 2 814 420 ET 2 814 399**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6109, point numéro 9c, séance ordinaire du 21 janvier 2013  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-353

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-353 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble 89-663 afin d'encadrer le développement résidentiel sur les lots 2 814 419, 2 814 420 et 2 814 399.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 21 janvier 2013



**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 21 janvier 2013



**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6110, point numéro 12, séance ordinaire du 21 janvier 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2013 à 21 h 35 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

\_\_\_\_\_  
Marcel Corriveau, maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Nadeau, greffière